



VILLE de SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2024-56 en date du 23 mars 2024 portant élection du Maire,

Considérant que Madame Sarah FAVREAU, attachée territoriale contractuelle, exerce les fonctions de Cheffe de service Jeunesse et Réussite Educative de la mairie de Sotteville-lès-Rouen et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, Alexis RAGACHE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sarah FAVREAU, pour la signature des bons de commande jusqu'à 1 000€ entrant dans la compétence du service Jeunesse et Réussite Educative à compter du 25 mars 2024.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, Madame Sarah FAVREAU, Cheffe du service Jeunesse et Réussite Educative peut donner délégation de signature à un chef ou une autre cheffe de service, de manière temporaire et exceptionnelle. Cette délégation de signature sera faite via le logiciel de signature des bons de commande qui octroie les droits d'accès nécessaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et une copie sera transmise au comptable de la collectivité.

Notifié le :

26/03/24



Sotteville-lès-Rouen,
Le 25 mars 2024

Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240325-2024-223-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 28/03/2024